

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du plan de zonage d'assainissement

Commune **Saint Pierre, Jura**

Arrêté **2022-01-06**

Le maire de la commune de Saint Pierre

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;
- Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre en date du 21 octobre 2021 proposant la création du zonage d'assainissement ;
- Vu le code de l'environnement avec les articles L.123-1 et le code de l'urbanisme,
- Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 22 avril 2022 désignant Monsieur Jacques Hugon en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Saint Pierre

Article 2 :

Monsieur Jacques Hugon exerçant la profession de militaire de carrière en retraite désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 22 avril 2022 assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie **du vendredi 29 juillet au vendredi 29 août 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Semaine 31, les permanences seront Lundi et Jeudi de 9h30 à 12h00.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- **Vendredi 29 juillet 2022 de 8h30 à 11h30**
- **Lundi 8 août 2022 de 8h30 à 11h30**
- **Lundi 29 août 2022 de 14h30 à 17h30**

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées :

- soit par enregistrement manuscrit sur le registre d'enquête mis en place au sein de la mairie de Saint Pierre,
- soit adressées par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie 36 Grande Rue 39150 Saint Pierre. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête,
- soit pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4116>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4116@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4116> dans les meilleurs délais donc visibles par tous. »

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Sous huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la commune de Saint Pierre, les observations consignées dans le procès verbal de synthèse. La mairie de Saint Pierre disposera de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble de ces conclusions à Madame le maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au président du Tribunal Administratif.
Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 15 juillet 2022 et certifiées par le maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement.

Article 7 :

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint Pierre le 23 juin 2022

Le Maire

Liliane Faivre

